

ASSOCIATION SPORTIVE TIR PUYLAGARDE VILLEFRANCHE

A.S.T.P.V

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et ses dispositions ont la même portée que les dispositions statutaires.

Article 1

Le Comité Directeur est composé de 12 membres :

- *Le Président de l'Association*
- *Un Vice Président*
- *Un Secrétaire Général*
- *Un Secrétaire adjoint*
- *Un Trésorier Général*
- *Un Trésorier adjoint*
- *+ 6 Membres Actifs de l'association*

Article 2

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Article 3

Chaque année, l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, fixe le montant de la cotisation de la licence fédérale et de la carte club, uniquement lorsque l'augmentation a pour but de relever la part revenant au club.

Les cotisations pour le renouvellement des licences, sont exigibles à compter du 1^{er} septembre de chaque année. Cependant, le paiement des cotisations peut être différé jusqu'au 31 novembre au plus tard.

Les licences sont commandées à la ligue après le règlement de la cotisation.

Il est conseillé aux tireurs détenteurs d'armes de renouveler leur licence dès le 1^{er} septembre, car celle-ci est exigée pour le transport des armes.

Article 4

Le Trésorier veille à la bonne tenue des comptes de l'Association et en informe régulièrement le bureau. Il établit le projet du budget en collaboration avec le Président et assure le suivi de son exécution.

Le Président lui délègue la signature sur les divers comptes ouverts au nom de l'Association.

Article 5

Les ressources annuelles de l'Association comprennent :

- *Les cotisations et souscriptions de ses membres.*
- *Le produit des manifestations.*
- *Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics.*
- *Des dons.*
- *Les produits des rétributions perçues pour services rendus.*
- *Les revenus de ses biens.*

Article 6

L'A.S.T.P.V. prendra en charge les frais d'engagement pour les Championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux et Championnats de France dans la limite du budget.

Article 7

Une nouvelle licence est soumise à une période probatoire de 6 mois fractionnée en deux.

Les trois premiers mois, la présence du licencié se fera uniquement le dimanche matin en présence d'un membre du comité directeur de façon à apprendre les bases élémentaires du tir et de la sécurité.

Les trois mois suivants le nouveau licencié aura accès au stand sans accompagnement d'un membre du comité directeur et à toutes les heures d'ouverture du club.

Une carte de membre (2^{ème} club) est conditionnée par une licence valide.

Article 8

Le Comité Directeur a délégation permanente pour administrer l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire ou des Assemblées Extraordinaires sont prises au scrutin secret, à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9

Le Comité Directeur a pour rôle :

- *De participer à l'organisation des diverses manifestations organisées par le club*
- *De vérifier la sécurité sur les pas de tir.*
- *De faire appliquer le règlement intérieur.*

Article 10

Le Comité Directeur a délégation permanente pour exclure du club un adhérent qui ne respecte pas la sécurité, le règlement intérieur et la philosophie du tir sportif.

Article 11

La pratique du Tir sur les installations de l'A.S.T.P.V. est strictement réservée aux tireurs détenteurs d'une licence FFT en cours de validité.

Chaque licencié peut inviter un tireur occasionnel sous condition d'accompagnement

Par sécurité la pratique individuelle est déconseillée.

Article 12

Les adhérents doivent signer le registre de présence chaque fois qu'ils viennent utiliser le stand.

Ils doivent préciser la date, l'heure d'arrivée et l'heure de départ du club

Article 13

Les trois tirs de contrôle obligatoire pour détenir des armes de catégorie B se feront :

- au mois de Février pour le premier*
- au mois de Juin pour le deuxième*
- au mois d'Octobre pour le troisième*

Le Président de l'Association, le Vice Président et le Trésorier ont délégation pour valider les carnets de tirs.

Article 14

L'avis favorable nécessaire pour obtenir l'autorisation de détention d'armes de catégorie B à titre sportif, sera délivré par le président sur présentation des pièces suivantes :

- Photocopie de la licence FFT en cours de validité.*
- Photocopie du carnet de tir comportant au moins trois visas de contrôle*
- Signature par le tireur de la demande d'avis favorable, qui confirme avoir pris connaissance de l'arrêté du 7 septembre 1995 modifié par décret n° 2014-1253 du 27 Octobre 2014, figurant au verso des imprimés.*

La case « pratique régulièrement le tir sportif » sera cochée s'il y a au minimum une signature par mois sur le registre de présence.

Dans le cas contraire c'est la case « ne pratique pas régulièrement le tir sportif » qui sera validée.

En fin d'année, le Président est tenu de signaler aux Préfectures les tireurs, titulaires d'une détention d'arme qui ne pratiquent pas régulièrement le tir sportif ou qui n'ont pas renouvelé leur licence.

Article 15

Il est strictement interdit d'utiliser des armes non déclarées ou non munies d'une autorisation.

Les balles blindées sont strictement interdites.

Les munitions rechargées sont sous la responsabilité du tireur.

Les calibres autorisés sur le stand de tir sont :

- Tous les calibres chargés en poudre noire
- Les calibres 22 LR - 32 SW - 9 MM - 38 SP - 45 ACP pour les armes de poings
- Les calibres **SUBSONIQUES (Vitesse ogive inférieure à 400 m/s)** pour les armes longues

Les tireurs doivent respecter impérativement les installations mises à leur disposition, ainsi que l'environnement.

L'utilisation des postes tir doit être strictement respecté et conforme à l'article 17.

Article 16

Afin d'éviter des désagréments au voisinage, l'activité tir doit s'effectuer dans une plage horaire raisonnable, c'est-à-dire :

- De 9 heures 30 minutes à 19 heures pour le calibre 22 LR
- De 9 heures 30 minutes à 12 heures et de 14 heures à 18 heures pour les calibres poudre noire, arme de poing et armes longues

La présence d'un membre du comité directeur est obligatoire pour les tirs aux armes longues en calibres subsoniques.

DISCIPLINES AUTORISEES SUR LE STAND

Arbalète

Distance de Tir : 35 m et 50 m

Epreuve : Arbalète Field

10 volées de 3 flèches en 3 minutes chacune

Armes Anciennes

Distance de Tir : 25 m (Pistolets et Revolvers)

Epreuves : Cominazzo - Kuchenreuter - Mariette - Colt

Distance de Tir : 50 m (Carabines et Révolvers)

Epreuves : Miquelet - Vetterli- Pennsylvania - Lamarmora -
Donald Malson

Distance de Tir : 100 m (Carabines)

Epreuves : Maximilien - Minie - Whithworth - Walkyrie

13 balles en 30 minutes - les 10 meilleures sont comptées

Distance de Tir : 8 m fosse Armes Anciennes (Fusil de Chasse)

Epreuves : Manton - Lorenzoni

25 plateaux en 1 heure

Toutes les disciplines Arquebusier peuvent être également tirées

Bench-Rest

Distance de Tir : 50 m

Epreuve : Hunter (**Carabine 22 long rifle**)

25 balles en 20 minutes ou 30 minutes

30 balles en 30 minutes pour le loisir

Distance de Tir : 100 m

Epreuve : Hunter (**Carabine gros calibres TIR SUBSONIQUE
UNIQUEMENT**)

25 balles en 30 minute

Match Anglais

Distance de Tir : 50 m

Epreuve : 60 balles couché (Carabine 22 long rifle)

60 balles en position couchée en 1 heure 40 minutes

Pistolet Libre

Distance de Tir 50 m : Calibre 22 lr

60 balles en 2 heures

Pistolet - Revolvers

Distance de Tir 25 m :

*Epreuve : Pistolet sport : Calibres 22 LR - 32 SW - 38 SP - 9 MM -
45 ACP*

30 coups en précision en 30 minutes

***30 coups en vitesse 3 secondes pour tirer chaque balle
7 secondes effacement de la cible***

Les tirs doivent être effectués aux postes de tirs appropriés, c'est-à-dire que les tirs effectués à 25 m doivent se faire sur le stand 25 m, les tirs effectués à 50 m doivent se faire sur le stand 50 m et les tirs effectués à 100 m sur le stand 100 m.

Les cibles doivent être conformes à la réglementation Fédération Française de Tir et appropriées à chaque discipline.

Les tirs effectués à des distances non autorisées ou sur des cibles non autorisées peuvent engendrer des ricochets, être dangereux et provoquer des dommages dans les installations.

Respecter impérativement les affichages complémentaires dans chaque stand de tir.

CONSIGNE DE SECURITE

TRANSPORT DE L'ARME :

*Dans une mallette,
Désapprovisionnée,
Munie d'un dispositif de sécurité (Verrou de pontet).*

TRANSPORT DES MUNITIONS :

Dans une mallette à part.

MISE EN SECURITE DE L'ARME :

Pistolet :

- a) Ôter le chargeur,*
- b) Ouvrir la culasse,*
- c) Vérifier que la chambre est vide,*
- d) Mettre le drapeau de sécurité.*

Revolver :

- a) Basculer le barillet,*
- b) Sortir les munitions,*
- c) Mettre le drapeau de sécurité.*

Carabine :

- a) Ôter le chargeur,*
- b) Ouvrir la culasse,*
- c) Vérifier que la chambre est vide,*
- d) Mettre le drapeau de sécurité.*

AU PAS DE TIR :

Le port des lunettes est recommandé et obligatoire pour les armes anciennes.

Les protections auditives sont obligatoires.

Respecter les ordres :

" Commencez le tir "

" Tir terminé arme en sécurité "

Ne pas manipuler son arme si les tireurs sont aux cibles

Le tireur doit rester maître de son arme,

Une arme doit être considérée comme chargée,

Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un,

En cas d'incident appeler un responsable et réparer l'arme face aux cibles,

Respecter les signalisations des postes de tir

Article 19

La pratique du tir dans l'ensemble du stand doit se faire dans le respect des dispositions statutaires en général, du règlement intérieur et en respectant les consignes de sécurité.

L'activité tir demeure sous l'autorité du permanent.

Le non-respect de ces dispositions engage la responsabilité totale du contrevenant, l'exclusion du club sera immédiatement appliquée et des poursuites pénales pourront être engagées.

Article 22

Le présent Règlement a été adopté en Assemblée générale tenue au stand de tir PUYLAGARDE le 22 Mai 2016 sous la présidence de Mr BOUYSSOU Luc assisté de Mr DENIS Jean-Pierre et de Mr MARCHETTI Bruno

Pour le Comité de Direction de la Société de Tir :

Nom : BOUYSSOU

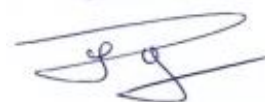
Prénom : Luc

Adresse : 464 Chemin des Arrazat

12200 Villefranche de Rouergue

Fonction au sein du Comité de Direction : Président

Signature



Nom : MARCHETTI

Prénom : Bruno

Adresse : Cote du Mas de Bonnet

12200 Villefranche de Rouergue

Fonction au sein du Comité de Direction : Secrétaire

Signature



Nom : DENIS

Prénom : Jean-Pierre

Adresse : Marmiesse

12200 Villefranche de Rouergue

Fonction au sein du Comité de Direction : Trésorier

Signature



Cachet de l'Association

A.S.T.P.V.
19 82 005

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs